



### 1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. N'hésitez pas à prendre contact avec :

- pour toute question relative à votre admission, le service accueil (tél : 02/541.33.42, [admissions@bordet.be](mailto:admissions@bordet.be)).
- pour toute question relative à votre facture, le service facturation (tél : 02/541.39.91, [facturation-recouvrement@bordet.be](mailto:facturation-recouvrement@bordet.be)).

### 2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

- sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en chambre commune ou à deux lits.
- avec un supplément de chambre de 157 euros par jour en chambre individuelle dénommée chambre particulière. Je sais qu'en cas d'admission en chambre particulière, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 300 % du tarif légal des prestations médicales.

### 3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

- Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune.
- Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné en chambre individuelle, sans suppléments de chambre. Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 300 % du tarif légal des prestations médicales.

Mes frais de séjour en tant que parent accompagnant (notamment lit, repas, boissons,...) seront à ma charge au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

### 4. Acompte

- Je paie ..... euros d'acompte pour mon séjour.

La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé. L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.



## 5. Conditions de facturation

### Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital.

- L'ensemble des montants restants à payer après déduction des montants déjà acquittés feront l'objet d'une facture.
- Les factures doivent être réglées par virement sur le compte bancaire de l'Institut ou à la caisse du service de comptabilité dans un délai de 15 jours après envoi, la date de facturation faisant foi.
- Aucun versement d'argent ne peut être effectué directement à un médecin, un infirmier ou un autre prestataire, ni avant, ni pendant, ni après l'hospitalisation.
- En cas de retard de paiement de ce solde, des frais administratifs vous seront facturés à raison de 5 euros pour le premier rappel de paiement et de 12 euros pour le second.
- En cas de non-paiement après le second rappel, et en l'absence de tout accord avec le service de comptabilité, à votre initiative, pour d'autres modalités de paiement, une procédure de recouvrement judiciaire sera engagée. Tous les frais générés par cette procédure seront à votre charge.
- En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles et le juge de paix du 2<sup>ème</sup> canton de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents.
- Le patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi.
- Le patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.
- Le patient reçoit, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires.
- Le patient peut consulter le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital au bureau des admissions.

Fait à Bruxelles, le ..... pour une admission débutant le ..... et valable à partir du..... à ..... heures, en un exemplaire original et une copie remise au patient.

Pour le patient ou son représentant légal          prénom, nom du patient ou de son représentant légal (avec n° de Registre national)	Pour l'hôpital          prénom, nom et qualité
--	--

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.